

Poubelles de Tri Sélectif

Gamme TERACIT



TERACIT - Mural ou Sur Pied 2 et 3 sacs



SUPPORT MURAL
2 x 110L



SUPPORT SUR PIED
2 x 75L



SUPPORT SUR PIED
3 x 45L



Option Kit 4 roulettes
(dont 2 avec frein)

La simplicité étant un gage de succès dans la gestion du tri sélectif, la gamme TERACIT vous permettra de trier facilement vos déchets tout en réduisant votre impact environnemental.

Parfaitement adaptée à l'entreprise, la gamme TERACIT s'intégrera facilement dans vos bureaux ou votre espace repas et incitera au tri sélectif.

TERACIT - Collecteurs de tri sélectif

- Acier poudré anti-UV
- Maintien du sac par ceinture élastique
- Socle et barre transversale gris manganèse
- Installation préconisée dans un espace couvert
- Option Kit 4 roulettes : facilite le déplacement des support-sacs sur pied TERACIT 2 et 3 flux

CORPS	Mural 2 x 110L	Sur pied 2 x 75L	Sur pied 3 x 45L
● Gris Manganèse			
2 FLUX			
● Bleu outremer RAL 5002			
● Jaune colza RAL 1021			
● Gris ciment RAL 7033			
● Jaune colza RAL 1021			
3 FLUX			
● Bleu outremer RAL 5002			
● Gris ciment RAL 7033			
● Jaune colza RAL 1021			



Lot de 2 planches autocollantes tri sélectif fourni

A propos du Tri Sélectif

- > Pourquoi trier ses déchets ?
- **Pour les recycler** : pas de recyclage possible sans tri sélectif.
- **Protéger notre environnement** : trier et recycler ses déchets permet de préserver la planète mais aussi notre santé.
- **Préserver nos ressources naturelles** : nos déchets réemployés ou transformés en matières premières secondaires, c'est économiser les ressources naturelles qui risquent de manquer demain.
- **Economiser de l'énergie** : fabriquer de nouveaux produits à partir de matières premières recyclées est source d'économie d'énergie contrairement à l'extraction et la transformation des matières premières.
- **Soutenir l'emploi** : trier ses déchets pour qu'ils puissent être recyclés, favorise la création d'emplois.

> Quels sont les codes couleurs ?

Le recyclage des déchets faisant partie des priorités de la Communauté Européenne, une **uniformisation des codes couleurs** pour le tri sélectif est en passe d'être adoptée.

Couleur	Type de déchets
	Verre (bouteilles, bocaux)
	Journaux, annuaires, magazines, prospectus
	Emballages plastiques vides, métaux, cartons
Autres couleurs non normalisées	
	Déchets organiques, restes alimentaires (ex : compost)*
	Déchets pouvant être recyclés (ou déchets organiques)
	Déchets ne pouvant pas être recyclés (ou déchets dangereux)*
	Emballages et bouteilles en plastique uniquement

* Sur les sites industriels, le noir, le rouge ou le gris sont souvent associés aux métaux.

Que dit la législation ?

- **Loi du 15/07/1975 : première loi organisant la collecte et le traitement des déchets en France.** Les opérations de collecte, de transport et de traitement des déchets doivent se faire dans des conditions propres afin d'éviter « tout risque pour l'environnement et pour la santé humaine ». Cette loi instaure le principe fondateur de « pollueur-payeur ».
- **Loi du 13/07/1992 : appelée aussi loi Royal.** Elle vise à renforcer les dispositifs de la loi de 1975 et impose aux entreprises de recycler leurs déchets. A partir de 1992, les déchets représentent un gisement d'énergie et de matières premières que l'on n'a plus le droit de gaspiller, ni de détruire.
- **Loi du 12/07/2010** rend obligatoire la mise en place du tri et la collecte des biodéchets et des déchets d'huiles alimentaires par les gros producteurs (seuil d'application du Décret en 2016 : 10 tonnes par an de biodéchets, 60L d'huiles alimentaires).
- **Article L 541-2 du Code de l'environnement** : chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit, même lorsqu'ils sont

transférés à un tiers à des fins de traitement. L'entreprise doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

- **Décret n°2016-288 du 10/03/2016** : obligation pour les entreprises de mieux trier leurs déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois afin de favoriser leur réutilisation et leur recyclage. Elles doivent séparer ces matières du reste de leurs déchets, soit en instaurant un tri à la source soit par un tri ultérieur dans un centre automatisé.

Espace Accueil Bureau : Depuis le 1er juillet 2016, les professionnels qui, par leur activité, produisent des déchets de papiers de bureau doivent les trier à la source et organiser leur collecte séparément des autres déchets pour permettre leur valorisation, s'ils ne sont pas traités sur place. Cette obligation s'applique depuis le 1er juillet à l'administration publique d'État et aux entreprises de plus de 100 salariés. A compter du 1er janvier 2017, les entreprises de plus de 50 salariés ont été concernées, et à leur tour les entreprises de plus de 20 salariés le sont depuis le 1er janvier 2018.